



**MODIFICATIONS À LA NORME
MULTILATÉRALE 11-102 SUR LE
RÉGIME DE PASSEPORT**

1. La Norme multilatérale 11-102 sur le régime de passeport est modifiée par la présente règle.
2. L'Annexe D est modifiée par le remplacement de ce qui suit:

Disposition	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Québec	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve-et-Labrador	Yukon	Territoires-du-Nord-Ouest	Nunavut	Ontario
Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières		s.o.			NM 61-101				s.o.				NM 61-101

par ce qui suit:

Disposition	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Québec	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve-et-Labrador	Yukon	Territoires-du-Nord-Ouest	Nunavut	Ontario
Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières	s.o.	NM 61-101	s.o.	NM 61-101		s.o.	NM 61-101			s.o.			NM 61-101

3. La présente règle entre en vigueur le 19 juillet 2017.